



SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE

11A rue de la Brégaude 19700 SEILHAC (Corrèze)
Tél : 05 55 27 89 77 Fax : 05 55 20 59 45
Mail : siaep.puydesfourches@orange.fr

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique sur le projet d'alimentation en eau potable porté par le syndicat Puy des Fourches – Vézère et regroupant la création d'une prise d'eau sur la Vézère, la création d'une unité de production d'eau potable de 440 à 565 m³/h de capacité, la création d'un réservoir de 5000 m³ et la pose d'un réseau d'adduction.

Le Président du syndicat Puy des Fourches - Vézère,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-6 et R123-7,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération du comité syndical du 23-07-2015 demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, de dérivation des eaux de la Vézère et de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau des Carderies ;
- L'autorisation au titre du code de l'environnement (étude d'impact et prélèvement)

Vu le dossier d'enquête

Vu la décision de madame le vice-président du tribunal administratif de Limoges, en date du 06-01-2016, désignant M. Jean-Marcel MONTARDIER, commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques BROCHU commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le courrier de monsieur le préfet de la Corrèze, en date du 25-01-2016, autorisant le syndicat Puy des Fourches – Vézère à conduire l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique du 01 mars au 31 mars 2016 inclus (31 jours), sur le projet d'alimentation en eau potable porté par le syndicat Puy des Fourches – Vézère et regroupant la création d'une prise d'eau sur la Vézère, la création d'une unité de production d'eau potable de 440 à 565 m³/h de capacité, la création d'un réservoir de 5000 m³ et la pose d'un réseau d'adduction.

Le dossier correspondant à ce projet concerne les procédures suivantes :

- Autorisation au titre du code de l'environnement regroupant :
 - Une demande au titre des articles L214-1 ;
 - Une demande au titre de l'article R122-2 (étude d'impact) ;
- Demande d'autorisation au titre du code de la santé publique regroupant :
 - Une demande de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux de la Vézère ;
 - La mise en place des périmètres de protection de la prise d'eau ;
 - La demande portant sur l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine (adaptabilité de la filière de traitement).

Article 2 :

La personne responsable du projet est le président du syndicat Puy des Fourches –Vézère. Le public pourra obtenir toutes informations sur le projet auprès des services du syndicat Puy des Fourches – Vézère – 11A, rue de la Brégeade – 19700 Seilhac – Tel 05.55.27.89.77 – adresse électronique : siaep.puydesfourches19@orange.fr

Article 3 :

Monsieur Jean-Marcel MONTARDIER retraité de la SNCF (titulaire) et monsieur Jacques BROCHU retraité de la gendarmerie (suppléant) ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges.

Aux dates et lieux indiqués ci-après, le commissaire-enquêteur titulaire (en cas d'empêchement son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Mairie de Seilhac:

Le mardi 01 mars 2016 de 09H00 à 12H00.

Le jeudi 31 mars 2016 de 15H00 à 18H00

Mairie de Tulle:

Le vendredi 11 mars 2016 de 14H00 à 17H00.

Le vendredi 25 mars 2016 de 09H00 à 12H00

Mairie de Naves

Le vendredi 11 mars 2016 de 09H00 à 12H00.

Mairie de Lagraulière

Le mercredi 23 mars 2016 de 10H00 à 12H00.

Mairie de Saint-Jal

Le mercredi 23 mars 2016 de 14H00 à 16H00.

Mairie d'Eyburie

Le mardi 15 mars 2016 de 10H00 à 12H00.

Mairie de Pierrfitte

Le mardi 15 mars 2016 de 15H00 à 17H00.

Mairie d'Espartignac

Le mardi 08 mars 2016 de 10H00 à 12H00.

Mairie d'Uzerche

Le mardi 08 mars 2016 de 14H00 à 17H00.

Le samedi 19 mars 2016 de 09H00 à 12H00

Article 4 :

La mairie de Seilhac est désignée comme siège de l'enquête

Article 5 :

Le dossier d'enquête qui comprend une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux Mairies de Seilhac, siège de l'enquête, Tulle, Naves, Saint-Jal, Lagraulière, Espartignac, Pierrefitte, Eyburie et Uzerche pendant 31 jours consécutifs, du mardi 01 mars 2016 au jeudi 31 mars 2016 inclus, afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et consigner éventuellement sur les registres déposés en mairies, ses observations.

L'accès aux documents d'enquête se fera aux jours et heures d'ouverture au public de chaque mairie concernée:

Mairie de Seilhac:

Lundi et samedi : 09H00 à 12H00

Mardi au vendredi : 08H00 à 12H00

Lundi au jeudi : 14H00 à 18H00

Vendredi : 14H00 à 17H30

Mairie de Tulle:

Lundi au vendredi : 08H30 à 12H00

Lundi au jeudi : 13H30 à 17H30

Vendredi : 13H30 à 17H00

Mairie de Naves

Lundi au vendredi : 08H30 à 12H00

Lundi au vendredi : 14H00 à 17H00

Samedi : 09H00 à 12H00

Mairie de Lagraulière

Lundi au samedi : 09H00 à 12H00

Mardi, mercredi et vendredi : 14H00 à 17H30

Mairie de Saint-Jal

Lundi au vendredi : 09H00 à 12H00

Lundi au vendredi : 14H00 à 16H00

Samedi : 10H00 à 12H00

Mairie d'Eyburie

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 08H30 à 12H00

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13H30 à 17H00

Mercredi : 08H00 à 12H00

Samedi : 09H00 à 12H00

Mairie de Pierrefitte

Mardi et Jeudi : 14H00 à 17H30.

Mairie d'Espartignac

Lundi au samedi : 09H30 à 12H30

Mardi et mercredi : 15H00 à 17H00.

Mairie d'Uzerche

Lundi au vendredi : 09H00 à 12H00

Lundi au vendredi : 13H30 à 17H00

Samedi : 09H00 à 12H00

Les observations seront faites des différentes manières suivantes :

- consignation des observations, propositions et contre-propositions par écrit sur le registre d'enquête,
- dépôt de lettres, notes, qui seront annexées au registre d'enquête correspondant,
- envoi à la Mairie de Seilhac - 4 Avenue Jean Vinatier - 19700 Seilhac - de toute correspondance (observations, propositions et contre-propositions) à l'attention de M. le commissaire enquêteur,
- entretien avec le commissaire enquêteur, aux jours et lieux précisés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

Les registres seront cotés et paraphés avant le début de l'enquête par le commissaire enquêteur.

Le premier jour de l'enquête, ils seront ouverts par les maires des communes de Seilhac, siège de l'enquête, Tulle, Naves, Saint-Jal, Lagraulière, Espartignac, Pierrefitte, Eyburie et Uzerche dans les mairies respectives.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le président du syndicat Puy des Fourches - Vézère transmettra les registres d'enquête accompagnés des documents annexés, sans délai, au commissaire enquêteur, chargé de les clore.

Article 8 :

Dans un délai de 8 jours à partir de la date de réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera le président du syndicat Puy des Fourches - Vézère et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur examinera ensuite les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et les synthétisera. Il analysera les propositions et contre-propositions produites durant l'enquête. Il établira alors un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A compter de la date de clôture d'enquête (31 mars 2016), le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour transmettre :

- son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges et dans chaque mairie où a été déposé un dossier d'enquête,
- son rapport et ses conclusions motivées et le dossier complet de l'enquête au président du syndicat du Puy des Fourches

Dès réception, M. le président du syndicat Puy des Fourches - Vézère enverra une copie de l'ensemble des documents d'enquête au préfet.

Article 10 :

Durant un an, à partir de la date de clôture de l'enquête (31 mars 2016), le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées resteront à la disposition du public dans les locaux du siège du syndicat Puy des Fourches - Vézère, dans chaque mairie où a été déposé un dossier d'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Corrèze.

Article 11 :

A l'issue de l'instruction du dossier, le préfet de la Corrèze est compétent pour prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique.

Article 12 :

Un avis portant ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. Cet avis sera, en outre, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes de Seilhac, Tulle, Naves, Saint-Jal, Lagraulière, Espartignac, Pierrefitte, Eyburie et Uzerche.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voirie publique.

Article 13 :

Le président du syndicat Puy des Fourches - Vézère, le préfet de la Corrèze, les maires des communes de Seilhac, Tulle, Naves, Saint-Jal, Lagraulière, Espartignac, Pierrefitte, Eyburie et Uzerche et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seilhac, le 05 Février 2016.

Le Président
P. BARLERIN

